

ENQUETE PUBLIQUE

relative à :



LA REVISION A OBJET UNIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

de la commune de

COLLOBRIERES

12 novembre 2018 – 14 décembre 2018

RAPPORT D'ENQUETE

Table des matières

1	Objet de l'enquête	3
2	Règlementation applicable.....	3
3	Procédures administratives.....	3
3.1	Désignation du Commissaire Enquêteur.....	3
3.2	Ouverture de l'enquête publique	3
3.3	Publicité de l'enquête et information du Public	3
3.3.1	Publication dans la presse	3
3.3.2	Affichage	3
3.3.3	Site internet	3
3.4	Documents disponibles à l'enquête.....	3
3.4.1	Le dossier	3
3.4.2	Registres d'enquête publique	3
3.4.3	Adresse électronique	4
3.5	Le déroulement de l'enquête. Permanences.....	4
3.6	Clôture de l'enquête publique.....	4
4	Dossier mis à l'enquête	4
5	Avis des personnes publiques associées	4
6	autres Avis	5
6.1	Avis de l'Autorité Environnementale.....	5
6.2	Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	5
7	Observations du public.....	5
8	Réponses de la municipalité aux observations du public	5
9	Synthèse des observations recueillies – commentaires du Commissaire Enquêteur.....	5
9.1	Examen du dossier.....	5
9.2	Objet de l'enquête.....	6
9.3	Publicité de l'enquête	6
9.4	Observations du public	6
9.5	Risques naturels.....	6
9.5.1	Risques sismiques	6
9.5.2	Feux de forêts.....	6
9.5.3	Phénomènes de ruissellement	6
9.6	Impact environnemental.....	6
9.7	Compatibilité avec le PADD et le SCoT Provence Méditerranée	7

Annexes :

- Annexe 1. Décision du Président du Tribunal Administratif de Toulon n° E18000070/83 du 2 octobre 2018.
- Annexe 2. Arrêté municipal n° 18.217 du 19 octobre 2018 portant ouverture de l'enquête publique.
- Annexe 3. Copie des deux publications de l'avis d'enquête publique dans le journal « Var Matin » en date des 24 octobre 2018 et 16 novembre 2018.
- Annexe 4. Copie des deux publications de l'avis d'enquête publique dans le journal « La Provence » en date des 24 octobre 2018 et 16 novembre 2018.
- Annexe 5. Un certificat d'affichage de l'arrêté municipal ouvrant l'enquête publique, établi par le Maire de Collobrières ainsi que sa mise en ligne sur le site de la Mairie.
- Annexe 6. Le registre d'enquête publique.
- Annexe 7. Liste des courriels à la clôture de l'enquête.
- Annexe 8. Procès-verbal de communication des observations recueillies au cours de l'enquête publique en date du 14 décembre 2018.
- Annexe 9. Réponse de M. le Maire aux observations recueillies au cours de l'enquête publique en date du 21 décembre 2018.
- Annexe 10. Le dossier soumis à l'enquête.

1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique porte sur une modification à objet unique du plan local d'urbanisme de la commune de Collobrières approuvé le 4 mai 2017. Cette modification consiste en la réduction d'une zone N boisée au profit de la zone Ue mitoyenne.

2 REGLEMENTATION APPLICABLE

Le dossier, en application du Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-34, a été soumis à une enquête publique dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

3 PROCEDURES ADMINISTRATIVES

3.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Toulon n° E18000070/83 du 2 octobre 2018 (annexe 1).

3.2 Ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique a fait l'objet de l'arrêté municipal n° 18.217 du 19 octobre 2018 (annexe 2) et a commencé le 12 novembre 2018.

3.3 Publicité de l'enquête et information du Public

La publicité de l'enquête s'est déroulée de la façon suivante :

3.3.1 Publication dans la presse

Conformément à l'article 9 de l'arrêté précité, l'avis d'enquête a été publié dans les deux journaux locaux (annexes 3 et 4) suivant :

- Var Matin, le 24 octobre et le 16 novembre 2018,
- La Provence, le 24 octobre et le 16 novembre 2018,

c'est à dire plus de 15 jours avant le début de l'enquête et ensuite dans les huit premiers jours de celle-ci.

3.3.2 Affichage

L'avis d'enquête a été affiché à compter du 23 octobre 2018 en mairie de Collobrières ainsi que sur les divers panneaux d'affichage répartis sur la commune et ce, pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage a fait l'objet d'un certificat fourni le 14 décembre 2018, par le maire de la commune (annexe 5).

3.3.3 Site internet

Conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal précité, cet avis ainsi que le dossier d'enquête ont été également mis à disposition sur le site internet de la mairie « collobrieres.fr » à compter, également du 23 octobre 2018. Cette publication a fait l'objet du même certificat cité ci-dessus (annexe 5).

3.4 Documents disponibles à l'enquête

3.4.1 Le dossier

Toutes les feuilles et pièces, planches ou plans annexes du dossier (119 pages, 2 cartes) ont été paraphées par le Commissaire Enquêteur (annexe 10). Ce dossier est resté en mairie, à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête.

Ce dossier a été également mis en ligne sur le site de la mairie. Un ordinateur avec accès internet a été mis à disposition du public pour consulter le dossier d'enquête en ligne.

3.4.2 Registres d'enquête publique

Un registre d'enquête à feuillets cotés non mobiles, a été ouvert par le Commissaire Enquêteur en mairie de Collobrières. Chaque feuillet a été paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Il est resté en mairie, à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public a donc pu y consigner ses observations ou y joindre des documents complémentaires. Il a pu également les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur (annexe 6).

3.4.3 Adresse électronique

Une adresse électronique ouverte depuis le 12 novembre 2018 à 9 h jusqu'au 14 décembre 2018 à 17 h 45, a également pu permettre au public d'adresser par courriers électroniques, ses observations, propositions et contre-propositions.

3.5 Le déroulement de l'enquête. Permanences.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivant :

- Lundi 12 novembre 2018, de 9 h à 12 h.
- Mardi 20 novembre 2018, de 15 h 30 à 17 h 45.
- Mercredi 28 novembre 2018, de 9 h à 12 h.
- Jeudi 6 décembre 2018, de 9 h à 12 h.
- Vendredi 14 décembre 2018, de 15 h 30 à 17 h 45.

Aucun élément particulier n'est intervenu au cours de l'enquête.

3.6 Clôture de l'enquête publique

L'enquête a été close le 14 décembre 2018 soit plus d'un mois après son ouverture.

4 DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Le dossier mis à la disposition du public (annexe 10) pendant toute la durée de l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Document n° 1 : complément au rapport de présentation détaillant la modification projetée ainsi que ses motivations.
- Les plans 4.2.1 et 4.2.3 modifiés.
- Un avis d'enquête.
- L'attestation d'absence d'observation de l'autorité environnementale.
- L'arrêté municipal n° 18.217 du 19 octobre 2018.
- L'avis des personnes publiques associées : compte-rendu de la réunion du 25 juillet 2018.
- L'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Les publications faites dans la presse.

La modification unique envisagée concerne la limite de la zone Ue.

5 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Ont été invités, à une réunion, le 25 juillet 2018, les services et organismes suivants : préfecture du Var (DDTM), conseil régional de PACA, conseil départemental du Var, Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, Chambre des Métiers du Var, Chambre d'Agriculture du Var, Syndicat Mixte du Scot Provence Méditerranée, INAO, Centre Régional de la Propriété Forestière, CC Méditerranée Porte des Maures, Syndicat Mixte du Massif des Maures et les communes voisines (La Londe les Maures, Bormes les Mimosas, Pierrefeu du Var, La Môle, La Garde Freinet, Les Mayons, Pignans, Puget Ville, Carnoules, Gonfaron, Grimaud).

Conformément aux dispositions de l'article R 153-13 du Code de l'Urbanisme, le compte-rendu de cette réunion figure au dossier d'enquête. L'avis des personnes publiques associées représentées est favorable.

Le service de l'environnement du département ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var avaient fait connaître auparavant par courriel respectivement du 24 et 20 juillet 2018, leur avis favorable.

6 AUTRES AVIS

6.1 Avis de l'Autorité Environnementale

L'autorité environnementale n'a fait aucune observation dans un délai de 3 mois. Son avis est donc réputé favorable.

6.2 Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'avis de la commission émis le 26 septembre 2018 est favorable.

7 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune personne ne s'est présentée lors de mes permanences. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre.

En revanche, 9 observations ont été adressées par voie électronique comme l'indique le relevé de la messagerie édité le 14 décembre 2018 après clôture de l'enquête (annexe 7). Elles sont listées ci-après :

N°	Date	Nom	Objet
1	20/11/18 Complété le 6/12/18	Michel BOLLA Directeur d'Etablissement	Avis favorable.
2	21/11/18	M. Bernard CHAUSSADE	Avis favorable.
3	21/11/18	Mme Dominique RUDELLE	Avis favorable.
4	22/11/18	Mme Françoise MESTREAU	Avis favorable.
5	22/11/18	Mme Denise LAPORTE, Vice-Présidente AFSA	Avis favorable.
6	22/11/18	M. Guy VALENTIN	Avis favorable.
7	22/11/18	M. et Mme WUCHER	Avis favorable.
8	26/11/18	Mme Christine TEISSEIRE	Avis favorable.
9	10/12/18	M. André CASTAN	Avis favorable.

Elles sont émises par des personnels ou des parents ou tuteurs de pensionnaires des maisons d'accueil spécialisées.

Ces avis ont été annexés par mes soins, au registre d'enquête.

8 REPONSES DE LA MUNICIPALITE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le 14 décembre 2018, j'ai porté à la connaissance de Mme le maire de Collobrières, par procès-verbal (annexe 8), toutes les observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Par courrier du 21 décembre 2018 (annexe 9), Mme le Maire note que toutes les observations sont favorables. Elle remercie les intervenants et leur assure son soutien pour le projet de nouvelle maison médicalisée.

9 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

9.1 Examen du dossier

Le dossier présenté à l'enquête est complet et conforme aux dispositions réglementaires. Le rapport de présentation décrit la modification souhaitée en précisant sa motivation et ses conséquences notamment environnementales.

9.2 Objet de l'enquête

L'enquête porte sur la modification d'une zone N par extension de la zone Ue. Cette zone est définie dans le règlement du PLU comme étant dédiée aux activités médico-sociales.

Sur cette zone est implanté le centre Jean Itard composé de 10 structures toutes destinées à l'accueil d'enfants handicapés. Ce centre réalise les missions de soin d'apprentissage pédagogique, d'accompagnement éducatif et de rééducation.

Plusieurs structures pour adultes ont été développées pour permettre aux enfants de rester en grandissant dans le centre. Ces adultes habitent dans les mêmes pavillons que les enfants.

Le centre a le projet de construire une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 90 lits qui viendrait remplacer les maisons spécialisées actuelles qui ne répondent plus ni aux normes techniques et de confort ni aux nouvelles réglementations de prise en charge des résidents.

Compte tenu de la topographie des lieux et de constructions actuelles qui restent en place, cette maison serait construite en partie en zone N d'où la nécessité de classer 2 ha de cette zone en zone Ue.

9.3 Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été satisfaisante sans difficulté ni problème particulier. Un article présentant l'enquête et son objet est paru dans le journal "Var Matin" le 11 décembre 2018.

9.4 Observations du public

Toutes les observations consignées dans le registre d'enquête sont favorables au projet. Elles proviennent de parents ou de tuteurs de pensionnaires des MAS ou même du personnel.

9.5 Risques naturels

La zone est concernée par les risques de sismicité et des feux de forêts. Il n'y a pas de risque d'inondation mais des phénomènes de ruissellements possibles liés à l'imperméabilisation des sols par la nouvelle construction.

9.5.1 Risques sismiques

La zone concernée se trouve en zone de sismicité faible. Les nouveaux bâtiments devront suivre les règles de construction parasismiques.

9.5.2 Feux de forêts

Un plan de prévention des risques d'incendie « feux de forêts » est en cours d'élaboration pour la commune. La zone Ue est concernée par quatre zones réglementaires dont deux interdisent les constructions.

Le secteur retenu pour la nouvelle construction se trouve dans une zone réglementaire où les constructions sont autorisées.

9.5.3 Phénomènes de ruissellement

Le règlement de la zone Ue qui n'est pas modifié prend en compte ces phénomènes et prévoit des mesures de compensation à l'imperméabilisation des sols.

9.6 Impact environnemental

La surface soustraite à la zone N de 2 ha représente 0,06 % de la surface totale des zones N de la commune.

La nouvelle zone Ue est concernée par :

- Le plan national d'action en faveur de la tortue d'Hermann : elle est située en zone verte de sensibilité moyenne à faible. La visite sur le terrain réalisée le 17 avril 2018 n'a pas permis de déceler des traces d'individu sur le secteur.
- ZNIEF de type II « les Maures » : la zone est directement concernée mais ne représente que 0,002 % de la superficie de la ZNIEF. Seulement 4 espèces de flore ont été trouvées sur la zone ou autour.
- ZNIEF de type I « « vallée du Réal Collobrier » : la zone est située hors de cette ZNIEF.

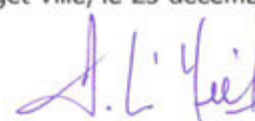
- Site Natura 2000 « Plaine et massif des Maures » : une évaluation des incidences Natura 2000 figure au dossier. Cette évaluation conclue que l'extension de la zone Ue est compatible avec les objectifs de conservation de ce site Natura 2000.

9.7 Compatibilité avec le PADD et le SCoT Provence Méditerranée

L'extension de la zone Ue et la nouvelle construction sont cohérents avec les orientations du PADD. Le centre « Jean Itard » a une véritable mission de service publique et est un important lieu d'emplois. L'orientation donnée par le PADD est de le conforter et de le développer. Le projet va tout à fait dans ce sens.

De même, le PLU révisé est compatible avec les orientations générales du SCoT Provence Méditerranée approuvé le 16 octobre 2009 et en cours de révision.

Puget Ville, le 23 décembre 2018



Alain L'HELGOUARCH
Commissaire Enquêteur